



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 2308

Texte de la question

M. Bernard Schreiner appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux aliments pour animaux. Depuis l'adoption de la loi de finances pour 1982, le taux de cette TVA varie selon que les aliments destinés aux animaux sont frais ou préparés industriellement. Il s'agit du taux réduit de 5,5 % pour les premiers et du taux intermédiaire de 20,6 % pour les autres. Cette situation fiscale entraîne des distorsions de concurrence, freine le développement de l'industrie de fabrication de ces aliments qui génère des emplois et permet la valorisation des sous-produits de l'agriculture et de la pêche. Ainsi, dans la mesure où de plus l'Union européenne offre la possibilité aux Etats membres d'appliquer un taux réduit aux produits de consommation qu'ils soient destinés aux hommes ou aux animaux, il souhaiterait savoir s'il compte proposer une mesure visant à baisser le taux de TVA des aliments pour les animaux, préparés industriellement.

Texte de la réponse

Les viandes et les abats sont des produits agricoles non transformés et relèvent du taux réduit de TVA, contrairement aux aliments préparés pour animaux domestiques qui ont fait l'objet d'une transformation et sont imposables au taux normal. Le droit communautaire donne une simple faculté aux Etats membres de soumettre aux taux réduit de la TVA ces produits. Une telle mesure entraînerait une perte de recettes importante, qui ne peut pas être envisagée dans le contexte budgétaire actuel. Au demeurant, l'expansion du marché des aliments préparés pour animaux domestiques montre que l'application du taux normal n'est pas un handicap. Dans ces conditions, la baisse du taux de TVA sur ces produits n'apparaît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Schreiner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2308

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2621

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 45